

Commune de LANGOIRAN
Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du lundi 17 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15
Absents : 4 - Procurations : 1

Par suite d'une convocation en date du mardi 11 mai 2021,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **lundi 17 mai 2021 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS :

MM. Jean-François BORAS. Serge LAPENNE. M. Jean-Pierre BOYANCE. M. Patrick VACHER. Denis CRAMBES. Jean-Claude MORIN. Frédéric LE MENER. Julien LAYRISSE.
MMES Doriane VICHERY. Malika MILON. Marie DAO. Christine MAUPOMÉ. Dominique JOBARD. Françoise SOUPIZET.

ABSENTS : MM. Karim LAAKILI. Jocelin BIBONNE. Romain CARLES.
MMES Nathalie ZEFEL. Estelle GUENON.

PROCURATION : Madame Nathalie ZEFEL à Monsieur Patrick VACHER

Le Maire ayant ouvert la séance.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. MORIN et Madame MILON ont proposé leur candidature et Madame Malika MILON a été désignée, à la majorité du conseil municipal, après vote à main levée, pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 08 avril 2021.

Monsieur MORIN regrette que son intervention lors du conseil municipal du 08 avril dernier ait été « censurée ». Il rappelle la teneur de ses propos et souhaite que son intervention soit entièrement retranscrite. (Voir annexe)

Le procès-verbal est adopté **à la majorité, par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD. F. SOUPIZET. F. LE MENER. J-C MORIN) des membres présents ou représentés.**

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le courrier de Madame Audrey DALLEAU daté du 07 avril 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 07 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Considérant que M. Julien LAYRISSE, candidat suivant de la liste « POUR LANGOIRAN », est désigné pour remplacer Madame Audrey DALLEAU au conseil municipal,

Le conseil municipal, prend acte :

- de l'installation de M. Julien LAYRISSE en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses

	délégations
n°31-2021	- Vote des taux d'imposition 2021
n°32-2021	- Demande du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2021
n°33-2021	- Réalisation d'un emprunt pour la réhabilitation du presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées
n°34-2021	- Réalisation d'un emprunt pour les travaux pluriannuels d'aménagement de bourg – phase 1
Questions diverses/ Informations	- EPRCF33 : Montant de la cotisation annuelle versée par la commune

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

E 45-46-523-547	SCI IGCR	3 Impasse du Gardera	277	UA-NP	240.000	OUI	DUTOUR
B 851-853-856	ANNEE	21 Ter Route de Capien	2046	UAa-NP	271.500	OUI	PERROMAT
C 984	SAS PARTICED	132 Route de Capien	1091	UD	193.000	OUI	DANDIEU
D 391-392-399-941	Consorts CAPITAN	Lieu-dit « Baylibelles »	6501	N-NC	14.000	NON	DECOSTER-BLEINHANT
A 116-117	CAPDEGELLE	28 Avenue Général de Gaulle	1325	UA	301.000	OUI	PUIGCERCOS

Délibération 31-2021

Vote des taux d'imposition 2021

Suite à l'attention portée par le bureau des dotations et des finances locales de la Préfecture de la Gironde sur la délibération n°25-2021, il est souhaitable d'en voter une nouvelle afin d'afficher ce taux « rebasé », les élus souhaitant maintenir leur taux par rapport à 2020.

Monsieur le maire propose :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition de produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (17.46%).

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est figé pour l'année 2021 et 2022 au taux voté au titre de l'année 2019 (15.93%). Ce taux est inchangé pour la commune depuis 2015.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé les taux votés suivants :

- Foncier bâti * : 37,36%
- Foncier non bâti : 55.57%

*Le taux du foncier bâti inclus le taux communal de 19,90%, inchangé depuis 2015, et le taux départemental de 17,46% en compensation de la suppression de la taxe d'habitation

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 32-2021

Demande du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2021

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier...) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût hors taxe de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût hors taxes de l'opération.

Le Conseil Départemental a alloué à la commune de Langoiran la somme de 22 455 € pour 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du FDAEC 2021 pour les investissements suivants :

Lieu	Nature de l'opération	Montant HT
Maison de la culture	Réfection toiture et zinguerie (<i>prévu en 2020 mais non réalisé</i>)	14 383,00
	Réfection peintures grande salle de la bibliothèque	4 160,00
Estey au droit de la passerelle rue R. Utarre	Réfection berge	25 550,00
	Total HT	44 093,00

Décision adoptée à la majorité, par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD. F. SOUPIZET. F. LE MENER. J-C MORIN) des membres présents ou représentés.

Délibération 33-2021

Réalisation d'un emprunt pour la réhabilitation du presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **200 000,00 €** destiné à financer la réhabilitation du presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées.

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0,76% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Jean-François BORAS, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Décision adoptée à la majorité, par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD. F. SOUPIZET. F. LE MENER. J-C MORIN) des membres présents ou représentés.

Délibération 34-2021

Réalisation d'un emprunt pour les travaux pluriannuels d'aménagement de bourg – phase1

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **700 000,00€** destiné à financer les travaux pluriannuels d'aménagement de bourg – phase 1.

Cet emprunt aura une durée de **25 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **25 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,07% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **700 euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Jean-François BORAS, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Décision adoptée à la majorité, par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (D. JOBARD. F. SOUPIZET. F. LE MENER. J-C MORIN) des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

EPRCF33 : Montant de la cotisation annuelle versée par la commune

Le montant annuel s'élève à 6513€, soit 3€/habitant.

Etat annuel des indemnités brutes des élus au sein du Conseil Municipal de Langoiran

Madame JOBARD remercie M. LAPENNE d'avoir transmis aux élus le tableau des Indemnités dont bénéficient les élus au sein du conseil municipal de Langoiran, et rappelle l'article de loi qui précise que toutes les indemnités doivent y figurer. Elle ajoute qu'il manque sur ce tableau les indemnités perçues par le Maire en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

M. LAPENNE lui répond que son interprétation du texte de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art. 93) est différente. Il effectuera les vérifications nécessaires.

Elections Régionales et Départementales

M. MORIN demande s'il y aura un sens de circulation avec une porte d'entrée et une porte de sortie dans la salle de vote.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame SOUPIZET souhaite connaître les dispositions qui seront prises par le Maire concernant la protection du personnel et des assesseurs lors des élections. Elle déclare que les Maires de beaucoup de communes suivent les recommandations de la Préfecture et mettent également en place « certaines choses... ».

Monsieur le Maire lui répond que les procédures nécessaires et suffisantes seront mises en place pour assurer la protection des personnes présentes ces jours-là en respect et en conformité avec les directives de la Préfecture. Il ajoute qu'une note de service concernant leur organisation sera rédigée et remise à chacun.

Madame DAO interroge Madame SOUPIZET sur les dispositions qu'elle souhaiterait voir mises en place. Celle-ci lui répond qu'elle n'est pas le Maire de la commune...

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Jean-François BORAS



Une remarque sur le CM du 22 février 2021 s'agissant de la forme de ce conseil,

Aussi amusants pour vous Mr Le maire semble-t-il, vos commentaires sur nos interrogations ou nos votes s'agissant des délibérations pour lesquelles nous sommes « contre » ces commentaires sont désobligeants.

Vous comprendrez que cela nuise à la sérénité des débats, dérogent au règlement intérieur de notre assemblée et montre surtout une information en amont insuffisante, peu convaincante, révélatrice d'un manque de transparence.

Nous, liste minoritaire nous sommes tenus éloignés de vos projets.

Je vous rappelle qu'une liste minoritaire élue, n'appartenant pas à la majorité et donc si opposant :

- constitue **un contre-pouvoir**
- incarne aussi **la possibilité d'une alternance politique**
- permet de **renouveler le personnel politique**

HEUREUSEMENT À PLUS HAUT NIVEAU ILS AGISSENT DIFFÉREMMENT,

AINSI :

- En France, depuis la réforme constitutionnelle de 2008, la Constitution prévoit que les groupes parlementaires d'opposition, ainsi que les groupes minoritaires, bénéficient de "**droits spécifiques**" (art. 51-1). Ainsi, un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour fixé à l'initiative des groupes d'opposition et minoritaires.
- En outre, dans la pratique, depuis 2007, la présidence de la **commission des Finances** de l'Assemblée nationale est confiée à un parlementaire de l'opposition. C'est également le cas au Sénat depuis 2011.

À Langoiran, le vote de notre assemblée vous est largement favorable (4 contre 15) ce qui reconnaissez le ne doit pas vous inquiéter, ne doit pas nuire à la qualité de nos débats... me semble t-il.

Clairement nous ne représentons pas un danger sauf si nos interrogations vous interpellent ou vous inquiètent...

Notre assemblée est composée, je vous le rappelle, de 19 conseillers municipaux et non pas de quinze conseillers de votre liste plus quatre.

RESPECTEZ-NOUS ! SVP